
Pour une meilleure utilisation du temps scolaire.

Numéro d'inventaire : 2012.00897

Auteur(s) : France. Ministère de l'Éducation nationale

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Centre National de Documentation Pédagogique

Imprimeur : Bialec imp.

Date de création : 1987

Collection : Horaires, objectifs, programmes, instructions

Description : Brochure agrafée.

Mesures : hauteur : 240 mm ; largeur : 160 mm

Notes : Ministère de l'Éducation nationale. Direction des lycées et collèges. Réédition.

Tampons du Centre Régional de Documentation Pédagogique de Rouen.

Mots-clés : Temps scolaire, emploi du temps

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

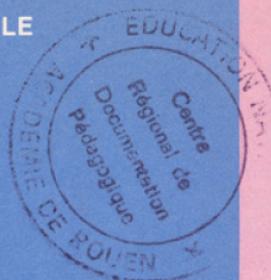
Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 51

Sommaire : Sommaire

ISBN / ISSN : 2240701293

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



**POUR UNE MEILLEURE
UTILISATION
DU TEMPS SCOLAIRE**

SPÉCIMEN

HORAIRES/OBJECTIFS/PROGRAMMES/INSTRUCTIONS

ANNEXES

TABLEAU N° 1

(Modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1985)

Classes de Première. — Enseignements obligatoires

a) CLASSES DE PREMIÈRE DE LA SÉRIE A

Enseignements	A 1		A 2		A 3	
	Enveloppe (4) horaire	Horaire minimal de chaque élève	Enveloppe (4) horaire	Horaire minimal de chaque élève	Enveloppe (4) horaire	Horaire minimal de chaque élève
DISCIPLINES FONDAMENTALES						
Français	5	4,5	5	4,5	5	4,5
Histoire, géographie, éducation civique	4	3,5	4	3,5	4	3,5
Langue vivante étrangère 1	3	2,5	3	2,5	3	2,5
Sciences naturelles	1 + (1)	2	1 + (1)	2	1 + (1)	2
Sciences physiques	0,5 + (1)	1,5	0,5 + (1)	1,5	0,5 + (1)	1,5
Mathématiques	5	4	2	2	2	2
Education physique et sportive	2	2	2	2	2	2
OPTIONS OBLIGATOIRES						
Langues anciennes ou seconde langue vivante étrangère ou régionale	3 (1)	2,5	3 × 2 (2)	2,5 × 2 (2)	3 (1)	2,5
Enseignements artistiques (éducation musicale ou arts plastiques et architecture, ou cinéma audiovisuel [3] ou théâtre expression dramatique)	»	»	»	»	4	3,5

(1) Pour les élèves ayant commencé en Seconde l'étude d'une langue ancienne ou d'une langue vivante étrangère, l'enveloppe horaire est de cinq heures.
(2) Au choix deux langues : latin et grec ancien ou latin et seconde langue vivante (étrangère ou régionale) ; ou grec ancien et seconde langue vivante (étrangère ou régionale) ; ou seconde et troisième langues vivantes (l'une des deux peut être régionale).
Pour les élèves ayant commencé en Seconde l'étude d'une langue ancienne ou d'une langue vivante étrangère, l'enveloppe horaire est de cinq heures.
(3) A compter de la rentrée 1988.
(4) L'enveloppe horaire entre parenthèses est calculée sur la base d'effectifs réduits selon les normes en vigueur.

b) CLASSES DE PREMIÈRE DES SÉRIES B, S ET E

Enseignements	B		S		E	
	Enveloppe (2) horaire	Horaire minimal de chaque élève	Enveloppe (2) horaire	Horaire minimal de chaque élève	Enveloppe (2) horaire	Horaire minimal de chaque élève
Français	4	4	4	4	4	4
Histoire, géographie, éducation civique ..	4	3,5	4	3,5	2	2
Langue vivante étrangère 1	3	2,5	3	2,5	3	2,5
Sciences naturelles	1 + (1)	2	1 + (1,5)	2,5	»	»
Sciences physiques	0,5 + (1)	1,5	3,5 + (1,5)	4	3,5 + (1,5)	4
Mathématiques	5	4	6	5	6	5
Sciences économiques et sociales	3 + (1)	3,5	»	»	»	»
Technologie	»	»	»	»	12 (3)	10
Education physique	2	2	2	2	2	2
OPTIONS OBLIGATOIRES						
Langues anciennes et vivantes, étrangères ou régionales	3 (1)	2,5	»	»	»	»

- (1) L'horaire est porté à cinq heures, en langues anciennes et en langue vivante étrangère 2 pour les élèves qui en ont commencé l'étude en classe de Secondaire.
 (2) L'enveloppe horaire entre parenthèses est calculée sur la base d'effectifs réduits selon les normes en vigueur.
 (3) Dont quatre heures de travaux pratiques par groupes d'atelier.